

ARRETE TEMPORAIRE



44/2023
REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE SAINT-AIGNAN

Objet : Prolongation d'arrêté de circulation et de stationnement – Boulevard Valmy – Rue Jean-Jacques Rousseau – VIANO BTP – coulage béton à la pompe pour la réhabilitation d'une ancienne usine en parking et logement pour le Zooparc de Beauval

Le Maire de SAINT-AIGNAN,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété relatif à la signalisation routière,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – 1^{ère} et 8^{ème} parties,
Vu la demande de l'entreprise VIANO BTP en date du 02 février 2023 – représentée par Monsieur MARKHOEFER Dimitri,
Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation Boulevard Valmy pour permettre les travaux de coulage de béton à la pompe

ARRETE

ARTICLE 1 : Afin de permettre des travaux de coulage de béton à la pompe, la circulation se fera en alternat par feux tricolores Boulevard Valmy du 16 janvier 2023 au 03 février 2023, prolongé jusqu'au 24 février 2023 inclus.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire se rapportant au chantier sera mise en place par le demandeur. Elle devra être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifient.

ARTICLE 3 : Dans la mesure où l'avancée des travaux le permettra, la circulation pourra être rétablie sans préavis.

ARTICLE 4 : Tous les agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-AIGNAN
- Le Responsable des Services Techniques Municipaux
- L'Agent de Surveillance de la Voie Publique
- Entreprise VIANO BTP

Fait à Saint-Aignan, le 02/02/2023
Le Maire



Eric CARNAT